

Rapport annuel au Parlement

Loi sur l'accès à l'information

Administration de pilotage des Grands Lacs

2022-2023

TABLE DES MATIÈRES

	Page
INTRODUCTION	3
STRUCTURE DU BUREAU DE L'AIPRP	3
DONNÉES STATISTIQUES	3
POLITIQUES ET PROCÉDURES	3
INSTITUTIONNELLES	
DÉLÉGATION DES POUVOIRS	4
ÉDUCATION ET FORMATION	4
PLAINTES ET ENQUÊTES.....	4
ANNEXE A – Rapport statistique	5
ANNEXE B – Nouveau rapport statistique supplémentaire	27

INTRODUCTION

La *Loi sur l'accès à l'information* accorde aux citoyens canadiens, de même qu'aux personnes et sociétés installées au Canada, un droit d'accès aux dossiers gouvernementaux fédéraux qui ne contiennent pas de renseignements de nature personnelle. La *Loi* complémente, sans toutefois remplacer, d'autres modalités d'accès à l'information gouvernementale. Elle ne vise pas à limiter de façon quelconque l'accès à l'information gouvernementale qui serait normalement accessible au public sur demande.

L'Administration de pilotage des Grands Lacs est une société d'État énumérée à la partie 1 de l'annexe III de la *Loi sur la gestion des finances publiques* et elle a été créée le 1^{er} février 1972 en vertu des dispositions de la *Loi sur le pilotage*.

Le mandat de l'Administration de pilotage des Grands Lacs, tel qu'il est énoncé dans la loi, est d'établir, d'exploiter, d'entretenir et d'administrer, à des fins de sécurité de la navigation, un service de pilotage efficace pour les navires commerciaux dans la région des Grands Lacs.

L'Administration gère ses propres affaires financières et opérationnelles et relève du Ministre de Transports.

Elle est directement chargée de l'application et de l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information*, et de présenter un rapport annuel au Parlement sur l'administration et l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* conformément à l'article 94 de ladite *Loi*.

STRUCTURE DU BUREAU DE L'AIPRP

Il incombe au coordonnateur de l'AIPRP, qui est également le directeur des ressources humaines de traiter les demandes reçues en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*. Le coordonnateur de l'AIPRP surveille la mise en œuvre de la *Loi sur l'accès à l'information* au sein de l'Administration de pilotage des Grands Lacs, et assure la conformité avec la législation. En raison du nombre limité de demandes de renseignements, aucun employé n'est affecté à cette fonction.

DONNÉES STATISTIQUES

Interprétation du rapport statistique

Il y a eu zéro (0) nouvelle demande reçue en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* pendant l'année du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023. Aucune demande était en cours au 31 mars 2023.

Au cours de la période, zéro (0) demandes consultations ont été reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada.

Aucune exception n'a été invoquée.

Aucune exclusion n'a été invoquée.

Les coûts organisationnels pour appliquer la *Loi* pour la période d'établissement du présent rapport sont 300,00 \$.

POLITIQUES ET PROCÉDURES INSTITUTIONNELLES

L'Administration n'a pas mis en place des politiques, directives ou procédures liées à l'accès à l'information, nouvelles ou révisées, pendant la période d'établissement du présent rapport.

DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Il n'y a pas d'ordre de délégation au dossier pour l'Administration de pilotage des Grands Lacs. Le pouvoir de signature pour l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information* reste au Directeur général de l'Administration de pilotage des Grands Lacs.

ÉDUCATION ET FORMATION

L'Administration de pilotage des Grands Lacs n'a offert aucune activité de formation sur la *Loi sur l'accès à l'information* pendant la période d'établissement du présent rapport.

PLAINTES ET ENQUÊTES

Aucune plainte n'a été reçue au sujet de l'application de la *Loi sur l'accès à l'information*, et aucune difficulté ne s'est présentée quant à l'application de cette *Loi* pendant la période d'établissement du présent rapport.

SUIVI DE LA CONFORMITÉ

L'Administration de pilotage des Grands Lacs n'a pas actuellement une surveillance officielle et/ou système mis en place dans les relations de suivi pour les demandes reçues en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*.